



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal de Bassins du jeudi 15 décembre 2011 à 20 heures

L'assemblée ordinaire est convoquée par le Bureau à la demande de la Municipalité pour le 15 décembre 2011 à 20 h. à la salle communale avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011 ;
- 2) Communications du bureau et de la municipalité ;
- 3) Préavis 15/11 relatif à la vente d'une petite partie de la DP 1013 en complément à la parcelle 102 ;
- 4) Préavis 16/11 relatif au budget 2012 ;
- 5) Préavis 17/11 relatif à l'obtention d'un droit distinct et permanent DDP en faveur d'une fondation pour la construction de logement à loyer abordable sur les parcelles 70, 74 et 82 ;
- 6) Réponse à l'interpellation du conseiller Fabien Dubois ;
- 7) Propositions individuelles ;
- 8) Divers

Présidence : Odile Hausser
Secrétariat : Francine Bandieri
Scrutateurs : Robert Dutoit et Hans Rein

35 conseillers sont présents, 4 sont excusés. Mme Frédérique Zesiger-Schärer prendra séance plus tard.

La présidente constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle donne lecture de l'ordre du jour qui sera suivi sans autre.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011

Ce procès-verbal est approuvé sans opposition avec remerciements à son auteur.

2. Communication du bureau et de la municipalité

a) du Bureau

- concernant le postulat de Christiane Matthey à propos de la rédaction du procès-verbal des séances du conseil, le Préfet a confirmé que cette question est du ressort du Conseil et qu'il n'est pas attendu de prise de position de la part de la Municipalité. Le bureau en a débattu. La situation actuelle donnant satisfaction, le statu quo est maintenu.
- la partie du site internet concernant le Conseil sera mise à jour d'ici la fin de l'année.
- les responsables des commissions sont toujours à désigner et leurs noms à communiquer à la présidente.
- l'extrait de l'aide-mémoire concernant les relations entre la Municipalité et le Conseil a été envoyé à tous les conseillers.
- nous avons encore une élection dimanche. N'oubliez pas d'aller voter.



- le calendrier pour l'année 2012-2013 sera publié en juin. Deux dates sont déjà à retenir pour de prochaines assemblées : jeudi 11 octobre 2012 et jeudi 13 décembre 2012
- la question du vote à bulletin secret répété deux fois suite à une égalité des oui et des non lors de la dernière séance est conforme à l'article 77 du règlement, alinéa 2.

b) de la Municipalité

- M. Vukasovic informe de l'interruption de l'activité de Polo Pizza sur le parking de la piscine dès le 1^{er} janvier 2012.
- M. Rastello communique que les tenanciers de l'Auberge communale, M. et Mme Dribault quittent l'établissement aujourd'hui pour raison de santé. Ils ont trouvé des repreneurs pour leur bail en la personne de M. et Mme Goguet de Belmont-sur-Lausanne qui ouvriront dès le mois de février 2012.
- M. Lohri demande d'excuser l'absence de M. Miauton. De sa part, il informe que 1607 m³ d'eau ont été pompé sur les alpages pour une période de 142 jours. Deux pompes ont été équipées de génératrices mais cet état de fait ne devrait pas être la règle. Un seul camion d'eau a été transporté.
- Information sur la SAPJV dont la commune de Bassins est actionnaire. Cette société doit se recadrer pour diminuer sa facture d'impôts. Il est envisagé de créer une holding qui chapeauterait les diverses activités de cette SA.
- Le devis pour le système Velopass se monte à Chf. 120'000.-. Cela est beaucoup trop onéreux pour la mise à disposition de 5 vélos. Le projet ne sera pas poursuivi.

3. Préavis 15/11 relatif à la vente d'une petite partie de la DP 1013 en complément à la parcelle 102

Les rapports de la commission des finances et de la commission d'urbanisme proposent de refuser ce préavis.

La discussion est ouverte; Une question est posée à propos des termes « futur centre du village et commerces 2012 ». Il s'agit d'une information donnée par la municipalité à la commission d'urbanisme lors d'une séance. Il ne s'agit pas de ce secteur mais de la maison Stuby proche de la place de la Tillette. Le préavis de ce jour ne concerne pas cet objet. Cela se fera en cours de législature. La discussion est close. Au vote, le préavis est refusé par 19 non et 11 oui, le solde étant des abstentions.

Mme Frédérique Zesiger-Schärer prend séance. Il y a donc maintenant 36 conseillers présents.

4. Préavis 16/11 relatif au budget 2012

Le rapport de la commission des finances propose d'approuver ce préavis et donc le budget 2012.

La discussion est ouverte; elle n'est pas demandée. La discussion est close. Au vote, le budget 2012 est accepté par 34 oui et 2 abstentions.

5. Préavis 17/11 relatif à l'obtention d'un droit distinct et permanent DDP en faveur d'une fondation pour la construction de logements à loyer abordable sur les parcelles 70, 74 et 82

Le rapport de la commission des finances propose d'approuver ce préavis.

Le rapport de la commission d'urbanisme propose d'approuver ce préavis avec un amendement concernant l'adjonction des termes suivants « arcades commerciales et parking ».

La discussion est ouverte :



M. Fabien Dubois présente une intervention dont le texte est intégralement repris ci-après :

« Assemblée du Conseil communal de Bassins du 15 décembre 2011.

Concerne : Préavis n°17/2011

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil ne devrait pas accepter ce préavis tel que présenté car il laisse un trop grand nombre de questions en suspens.

Le préavis et l'acte notarié qu'il comporte sont incomplets. Les points suivants n'y sont pas précisés :

- Le nombre d'appartements mis en location à loyers modérés n'est pas indiqué.
- Le nombre de locaux ainsi que leurs surfaces à l'usage de la Commune n'est pas précisé.
- La Commune devra-t-elle payer un loyer pour l'usage de ces locaux?
- Le périmètre exact du droit de superficie n'est pour l'instant pas clairement défini.
- Les numéros des parcelles concernées par le droit de superficie ne sont pas inscrits dans l'acte.
- Seuls les coûts de construction seront pris en charge par la fondation. Les termes démolition et rénovation n'y figurent pas.
- La part que la Commune doit mettre dans la fondation et sa représentation au sein de celle-ci ne sont pas définis.
- L'accessibilité à ces appartements pour la population bachénarde n'est pas garantie.
- Les loyers de ces appartements ne sont pas connus et donc ils ne sont pas garantis modérés.

D'autre part, il paraît surprenant que des subventions cantonales prévues pour du logement soient accordées pour la partie des bâtiments à l'usage de la commune.

En lisant le projet, on relève que la Commune sera également superficière au même titre que la fondation. Ce double rôle de la Commune d'être à la fois superficière et superficière est très ambigu. En sa qualité de superficière la Commune devra aussi participer aux investissements vu que le contraire n'est pas précisé dans l'acte.

Il est utopique de croire que la solution proposée ne va rien coûter à la Commune.

En acceptant la démolition de la grande salle, qui a été rénovée il y a 25 ans, on crée le besoin d'une nouvelle salle à disposition de la population. La salle prévue dans les combles du bâtiment de l'administration ne sera pas adaptée pour des manifestations telles que le marché de Noël, la fête de la courge, un bal, etc...

Combien une nouvelle salle pour des manifestations va-t-elle nous coûter?

Il faudra aussi reloger provisoirement tous les usagers des locaux actuels pendant les travaux, déplacer le vitrail de la grande salle et il faudra probablement aménager des places



COMMUNE DE BASSINS
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



de stationnements supplémentaires dans le verger en suivant le parking actuel de la grande salle. Combien tout ceci va-t-il nous coûter ?

La Commune a vendu des terrains pour amortir la dette de la transformation de la grande salle et maintenant qu'elle est payée et qu'elle ne coûte « plus que des frais d'entretien » on veut la démolir pour en construire une ailleurs. Cherchez l'erreur !

Sur le fond, l'idée de mettre à disposition du terrain en droit de superficie à l'usage d'une fondation d'utilité publique pour la création d'appartements à loyers modérés nous semble valable, mais de préférence sur un terrain communal dépourvu de toute construction.

En effet, il nous paraît plus judicieux de proposer à une fondation la parcelle communale N°793 d'une surface de 4'637m² en zone d'utilité publique située entre le chemin du Sétif et la route des Montagnes.

Certes cette parcelle n'est pas au centre du village, mais où est le centre actuel du village ? Cette parcelle est aussi proche des écoles et de la piscine qui sont des lieux de vie. Elle se trouve aussi proche d'une ligne de transport public avec un arrêt à la piscine.

Si la fondation choisie par la Municipalité ne veut pas de cette parcelle alors, il y en aura probablement une autre que cela intéressera.

Cette solution aurait les avantages de ne pas démolir la grande salle avec les conséquences que cela implique et le montant du droit de superficie encaissé pourrait servir au financement de travaux de rénovation des bâtiments communaux qui par ailleurs, resteront propriété de la Commune.

Pour la fondation, les coûts de construction seraient probablement plus bas étant donné qu'il n'y a pas de démolition ni de rénovation, ce qui devrait contribuer à baisser les loyers.

Afin de compléter le financement des travaux de rénovation de nos bâtiments on peut aussi prendre en considération le montant de la location de la grande salle à savoir environ CHF 8'000 par année et aussi envisager de revoir à la baisse les investissements prévu par le plan de législature 2012-2016 en se limitant à l'indispensable.

Il y a donc bien d'autres solutions à étudier pour à la fois créer des appartements à loyer modérés et rénover nos bâtiments sans pour autant brader notre patrimoine.

Nous invitons le Conseil à refuser le projet tel que présenté et à demander à la Municipalité d'étudier la possibilité d'accorder un droit de superficie pour la construction d'appartements à loyers modérés sur une autre parcelle communale libre de construction et de ne pas mélanger des locaux communaux ou parascolaires avec des bâtiments construits par une fondation.

Nous demandons que cette intervention soit jointe au procès-verbal.

Nous vous remercions de votre attention.

Bassins, le 9 décembre 2011

Martina Mermoud

Bernard Treboux

Fabien Dubois »



Le Syndic revient sur la plupart des réponses données dans le document transmis aux conseillers sur ce sujet. La question de la fonction d'une nouvelle salle de gym/salle polyvalente est posée, ainsi que son coût. Le syndic insiste encore sur le fait que la salle actuelle n'est plus aux normes concernant les cours de gymnastique, ainsi que sur le coût du simple entretien des bâtiments communaux dans leur état actuel.

A la question de savoir si la commune sera partie prenante de la Fondation, il est répondu positivement.

Le document que la municipalité s'apprête à signer est une promesse d'accorder un DDP et l'acte définitif ne devrait être signé qu'après la mise à l'enquête du projet et l'acceptation de celui-ci.

La discussion est close.

Le vote sur l'amendement présente les résultats suivants : 22 oui et 5 non. L'amendement concernant l'adjonction des termes « arcades commerciales et parking » est accepté.

Pour le vote sur le préavis, M. B. Treboux demande le bulletin secret. Il est appuyé par plus de 5 conseillers.

Le vote donne le résultat suivant :

Bulletins délivrés : 36

Bulletins rentrés : 36 – aucun nul

Oui : 21 - Non : 14 - Blanc 1

Le préavis est donc accepté.

6. Réponse à l'interpellation du conseiller Fabien Dubois

La réponse écrite de la municipalité a été envoyée à tous les conseillers.

M. Fabien Dubois répond avec le texte ci-après :

« Fabien Dubois
Chemin du Sétif 75
1269 Bassins

Assemblée du Conseil communal de Bassins du 15 décembre 2011.

Précisions suite à la réponse de la Municipalité à mon interpellation du 11.10.11

Tout d'abord, je remercie la Municipalité d'avoir répondu à cette interpellation.

J'aimerais apporter quelques précisions concernant ma démarche et certains propos qui figurent dans la réponse de la Municipalité.

J'ai en effet accepté en 2002 la demande de crédit pour l'élaboration du PPA des Plattets et j'ai également accepté en 2006 ce PPA des Plattets.

Cela ne devrait pas pour autant m'empêcher de poser des questions sur ce sujet au moment où il y a un projet de construction concerné par ce PPA.

Je suis effectivement l'un des nombreux opposants au projet de construction d'un complexe équestre sur les parcelles n°571 et n°651 concernées par ce PPA.

Je ne suis donc certainement pas le seul responsable du blocage temporaire de ce dossier et d'autre part c'est la première fois que je dépose une opposition formelle à un projet de construction.



Pourquoi ces démarches ?

Suite aux discussions qui ont eu lieu au Conseil du 30 août dernier concernant la pose de gabarits pour le projet de construction d'un manège aux Plattets et les questions qui ont été soulevées, notamment concernant les voies de circulation, j'ai consulté le dossier de demande de permis de construire pour ce projet.

Après étude de ce dossier, j'ai pu constater qu'un certain nombre de points ne respectaient à mon avis pas le règlement du PPA et celui des constructions et qu'effectivement ce projet soulevait certaines questions concernant les accès et les équipements des parcelles du projet.

J'ai donc décidé de déposer d'une part une opposition pour traiter des points qui concernaient le projet lui-même et d'autre part cette interpellation pour traiter parallèlement les autres sujets qui sont consécutifs à ce projet et qui concernent la Commune, pensant que cela pourrait intéresser le Conseil.

Le but de ces démarches est uniquement l'intérêt public. Je n'ai aucune volonté ni aucun intérêt personnel à empêcher les propriétaires de vendre leur terrain ni d'empêcher les futurs propriétaires à construire leur projet et encore moins d'empêcher la Commune d'encaisser de l'argent.

Ma seule volonté est que les choses se fassent équitablement pour tous les citoyens en respectant les préavis et les règlements approuvés par le Conseil communal et que ce dernier soit informé des mesures à entreprendre et des conséquences financières pour la Commune au moment où un dossier arrive dans sa phase de réalisation.

Il me semble que le rôle d'un conseiller communal n'est pas seulement d'approuver des plans et des règlements sans s'inquiéter de savoir comment ceux-ci vont être appliqués et les conséquences qu'ils vont générer. Est-ce que cette démarche peut être qualifiée de tentative de vouloir faire de la cogestion ?

Pour conclure sur la forme de la réponse de la Municipalité, je trouve parfaitement inadmissible qu'elle se permette d'adresser à l'auteur d'une interpellation des conseils d'attitude, même s'ils sont exprimés à travers des proverbes indiens. Cette citation est tout aussi insultante pour les conseillers qui ont appuyé mon interpellation.

Enfin, à trois reprises dans sa réponse, la Municipalité glisse des propos également inadmissibles qui portent un jugement sur des actions parfaitement légitimes entreprises par des citoyens. Elles visent à les discréditer aux yeux des membres du Conseil en leur attribuant des intentions de nuire aux intérêts de la Commune et d'entraver le travail de la Municipalité.

Je demande que la présente soit jointe au procès-verbal.

Bassins, le 14 décembre 2011

Fabien Dubois »

La discussion est ouverte. Personne ne présentant de projet de résolution pour faire suite à cette interpellation, la Présidente poursuit donc avec l'ordre du jour.



BASSINS

Bassins, le 12 décembre 2011

Interpellation Dubois

Fond :

En respect de la loi sur les communes, l'interpellation Dubois est trop contraignante dans sa forme.

Art. 34

1 Chaque membre du conseil général ou communal peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration.

2 Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

3 La municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

4 La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.

La Municipalité est en mesure de répondre soit par oral ou par écrit.

L'interpellation fait que son caractère peu contraignant peut être traitée dans la rubrique « divers » afin d'offrir un échange verbal.

L'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.

Dans un souci de paix et de transparence, il est à noter que le traitement des interpellations s'est toujours fait par écrit par la Municipalité.

Forme :

Certaines questions doivent être considérées comme de la cogestion et une absence de confiance du travail effectué antérieurement par les commissions du conseil communal.

Le dépositaire de l'interpellation est un opposant au projet de manège parcelle 571.

La Municipalité prend un risque en répondant à son interpellation. Elle pourra juger de l'esprit dans lequel l'opposant entend mener à bien son argumentation au dossier de la parcelle 571 si les démarches aboutissent à la Cour de Droit Administratif et Public CDAP (ancien Tribunal Administratif). Une chose est sûre, la collusion pourrait être considérée comme présente.

Pour mémoire :

séparation des pouvoirs: les commissions (ou conseillers) ne peuvent pas s'attribuer des compétences de la Municipalité et faire de la cogestion, c'est-à-dire intervenir en cours d'exercice;

L'interpellation déposée se situe dans la définition du « en cours d'exercice » car le dossier du manège est en traitement. Il est à espérer que les juges, s'il y a des juges, sauront interpréter le document municipal comme une preuve du souci de notre respect de la majorité des élus et de la population, plutôt qu'un piège tendu à la Municipalité pour empêcher la réalisation d'un projet privé sur un vice de forme hors contexte par rapport au manège.



BASSINS

Notre volonté se veut de miser sur la transparence, vis à vis des conseillers communaux et nous osons croire qu'à l'avenir et dans les prochaines législatures, les futurs élus n'oublieront pas et se souviendront des actions entreprises pour que l'intérêt de la collectivité bachénarde soit sauvegardé.

« Ne laisse pas les mauvaises pensées paralyser ton esprit. Apprends-leur à te faire progresser. »
(Proverbe Indien pour la 1^{ère} partie)

1^{ère} question

Investissement pour l'élaboration du PPA des Plattets

Le Conseil communal dans sa séance du 24 septembre 2002 avait accordé un crédit extrabudgétaire de CHF 20'000 pour l'élaboration de ce PPA. Dans le préavis n°11/02 relatif à cette demande il est mentionné que la commune retrouvera une partie de son investissement en établissant des règles de répartition des frais aux différents propriétaires concernés et aux clients potentiels de ces parcelles.

Qu'en est-il à ce jour ?

Le dossier est clos depuis 2002 et l'acceptation des comptes 2002.

Nous pourrions appliquer strictement la loi et dire :

Aucune loi ne permet de revenir sur une affaire de 2002, soit vieille de 9 ans.

C'est comme si un conseiller demandait si :

en 1991, les 10 points d'impôts additionnels pour amortissement d'un objet communal ont-ils bien été comptabilisés à cette rubrique ?

Vous comprendrez l'étonnement de la Municipalité face à ce type de question peu progressiste, servant à semer doute et suspicion car si la Municipalité ne répond pas cela signifierait qu'elle a des choses à cacher.

La Municipalité a toujours été transparente et honnête. Dans le but de faire taire des rumeurs infondées, il est important de savoir que c'est le « ménage communal » qui avait été sollicité pour le paiement de ce montant. Des frais avaient été reportés partiellement en fonction des droits potentiels de constructions (environ 5'000 CHF). Il est évident que le coût réel de la préparation du Plan Partiel d'Affectation des Plattets avait coûté plus cher que 20'000 CHF et que la différence avait été réglée par les propriétaires privés. Par respect des propriétaires, il avait été débattu à l'époque que les droits de mutations et les gains immobiliers complétaient les effets financiers pour la commune et dès lors il ne fallait pas exagérer sur les montants de répartition des frais.

De plus le Plan Partiel d'Affectation a été validé en 2006. C'est bien la preuve que le projet de 2002 était abouti. (Voir préavis et décisions du Conseil Communal de 2002 à 2005)

Il est regrettable que des oppositions systématiques aux projets de constructions, déposées par certaines personnes, connaissant parfaitement les règlements et les ayant approuvés, ne permettent pas à la commune de bénéficier de ces rentrées financières. L'acte citoyen n'a pas la même définition pour tous.



BASSINS

2^{ème} question

Article 5.4 du règlement du PPA des Plattets

L'article 5.4 du règlement entré en vigueur le 15 mai 2006 dit ceci :

Le ruisseau existant sur la parcelle n°121 doit être maintenu avec la végétation présente sur sa rive gauche. Sa partie inférieure, canalisée, doit être remise à ciel ouvert. Des essences indigènes de basse futaie doivent être plantées sur sa rive droite.

Ce ruisseau est situé sur une parcelle communale.

Quelles sont les intentions de la Municipalité concernant l'application de cet article ?

La Municipalité n'a pas d'autres intentions que d'appliquer la loi.

Le ruisseau doit être mis à ciel ouvert au terme des opérations.

Le financement de cette opération est assuré par les droits de mutations et gains immobiliers de l'opération de construction. Pour autant que les oppositions ne fassent pas fuir les investisseurs, qui de guerre lasse abandonnent le projet et que la commune doive réaliser les travaux à ses frais.

3^{ème} question

Aménagements routiers dans le cadre du PPA des Plattets

L'article 6.1 du règlement du PPA des Plattets précise que l'accès aux zones d'équipements 1 et 2 est organisé à partir de la route des Montagnes sur laquelle seul un nombre limité de raccordements peut être admis.

Le projet de construction d'un complexe équestre avec maison familiale et logement pour personnel sur les parcelles privées n°571 et n°651 en zone d'équipements 1, prévoit trois entrées pour accéder aux différents bâtiments à savoir, une depuis le chemin des Mouilles et les deux autres le long du chemin des Colonies.

Est-ce que la Municipalité considère que l'accès prévu sur le chemin des Mouilles respecte l'article 6.1 du règlement du PPA ?

Y a-t-il des servitudes concernant les accès aux parcelles n°571 et n°651 ?

Le dossier est en cours. La loi est la loi.

Non, il n'y a pas de servitudes.

4^{ème} question

Le chemin goudronné qui permettait d'accéder depuis la route des Montagnes, à l'angle de la chaufferie, directement aux Colonies en passant devant l'entrée principale projetée du complexe équestre, a été supprimé suite à la construction de la chaufferie. Seul le dernier tronçon du chemin des Colonies est encore goudronné.

Pour quelle raison ce chemin n'a-t-il pas été maintenu avec une légère correction de son entrée au niveau de la chaufferie ?

Pour des raisons de respect des limites de construction de la parcelle de la chaufferie et des contraintes imposées par le PPA au sujet du ruisseau à ciel ouvert.



BASSINS

5^{ème} question

Actuellement, pour se rendre aux Colonies, au hangar à copeaux ou aux parcelles concernées depuis la route des Montagnes, il ne reste plus qu'un chemin non goudronné qui de par sa configuration, contraint les gros véhicules venant du village à aller tourner sur la petite place située en haut du chemin de la Trappe.

Est-il prévu de goudronner ce chemin ou de créer un nouveau chemin mieux adapté depuis la route des Montagnes comme le tracé indicatif qui figure sur le plan du PPA ?

Le goudronnage est prévu au terme des opérations. Le PPA indique un tracé, nous allons voir l'usage et les pratiques des utilisateurs avant de prendre une décision définitive.

6^{ème} question

Si de tels travaux sont envisagés, est-ce qu'une participation financière pourrait être demandée aux propriétaires des parcelles desservies par ce chemin soit, les Colonies et les propriétaires des parcelles n°571 et n°651?

Non, c'est une route communale classée au même titre que celles passant devant les citoyens connectés aux routes communales.

7^{ème} question

Chauffage à distance

Est-il prévu de raccorder les deux bâtiments d'habitations du projet sur la parcelle n°571 à la chaufferie communale ?

Oui.

8^{ème} question

Si tel est le cas, jusqu'à quelle distance ou quelle limite est-ce la commune qui prend en charge ces travaux ?

La distance est de 70 mètres de la limite de parcelle comme pour l'électricité. La Commune est maître de son réseau, des compteurs et les propriétaires paient des taxes de raccordement (compétence municipale).

9^{ème} question

Quels sont les règles et les tarifs appliqués concernant les raccordements privés au chauffage à distance communal ?

Les règles sont identiques à la distribution de l'eau.

Le tarif de raccordement est de 550 CHF / kW avec une puissance minimale de 10 kW par unité bâtie.

Le tarif de l'énergie est de 17 cts HTC le kWh.

Le compteur est loué 25 CHF par mois.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

LS

Didier Lohri

Monique Noirot

Fabien Dubois
Chemin du Sétif 75
1269 Bassins

Assemblée du Conseil communal de Bassins du 15 décembre 2011.

Précisions suite à la réponse de la Municipalité à mon interpellation du 11.10.11

Tout d'abord, je remercie la Municipalité d'avoir répondu à cette interpellation.

J'aimerais apporter quelques précisions concernant ma démarche et certains propos qui figurent dans la réponse de la Municipalité.

J'ai en effet accepté en 2002 la demande de crédit pour l'élaboration du PPA des Plattets et j'ai également accepté en 2006 ce PPA des Plattets.

Cela ne devrait pas pour autant m'empêcher de poser des questions sur ce sujet au moment où il y a un projet de construction concerné par ce PPA.

Je suis effectivement l'un des nombreux opposants au projet de construction d'un complexe équestre sur les parcelles n°571 et n°651 concernées par ce PPA.

Je ne suis donc certainement pas le seul responsable du blocage temporaire de ce dossier et d'autre part c'est la première fois que je dépose une opposition formelle à un projet de construction.

Pourquoi ces démarches ?

Suite aux discussions qui ont eu lieu au Conseil du 30 août dernier concernant la pose de gabarits pour le projet de construction d'un manège aux Plattets et les questions qui ont été soulevées, notamment concernant les voies de circulation, j'ai consulté le dossier de demande de permis de construire pour ce projet.

Après étude de ce dossier, j'ai pu constater qu'un certain nombre de points ne respectaient à mon avis pas le règlement du PPA et celui des constructions et qu'effectivement ce projet soulevait certaines questions concernant les accès et les équipements des parcelles du projet.

J'ai donc décidé de déposer d'une part une opposition pour traiter des points qui concernaient le projet lui-même et d'autre part cette interpellation pour traiter parallèlement les autres sujets qui sont consécutifs à ce projet et qui concernent la Commune, pensant que cela pourrait intéresser le Conseil.

Le but de ces démarches est uniquement l'intérêt public. Je n'ai aucune volonté ni aucun intérêt personnel à empêcher les propriétaires de vendre leur terrain ni d'empêcher les futurs propriétaires à construire leur projet et encore moins d'empêcher la Commune d'encaisser de l'argent.

Ma seule volonté est que les choses se fassent équitablement pour tous les citoyens en respectant les préavis et les règlements approuvés par le Conseil communal et que ce dernier soit informé des mesures à entreprendre et des conséquences financières pour la Commune au moment où un dossier arrive dans sa phase de réalisation.

Il me semble que le rôle d'un conseiller communal n'est pas seulement d'approuver des plans et des règlements sans s'inquiéter de savoir comment ceux-ci vont être appliqués et les conséquences qu'ils vont générer. Est-ce que cette démarche peut être qualifiée de tentative de vouloir faire de la cogestion ?

Pour conclure sur la forme de la réponse de la Municipalité, je trouve parfaitement inadmissible qu'elle se permette d'adresser à l'auteur d'une interpellation des conseils d'attitude, même s'ils sont exprimés à travers des proverbes indiens. Cette citation est tout aussi insultante pour les conseillers qui ont appuyé mon interpellation.

Enfin, à trois reprises dans sa réponse, la Municipalité glisse des propos également inadmissibles qui portent un jugement sur des actions parfaitement légitimes entreprises par des citoyens. Elles visent à les discréditer aux yeux des membres du Conseil en leur attribuant des intentions de nuire aux intérêts de la Commune et d'entraver le travail de la Municipalité.

Je demande que la présente soit jointe au procès-verbal.

Bassins, le 14 décembre 2011

Fabien Dubois


